

# Protection de l'environnement

## RÉSUMÉ

Depuis 1972, l'Union européenne améliore le bien-être des Européens grâce à sa politique environnementale. Aujourd'hui, l'objectif de la politique environnementale de l'Union est de veiller à ce qu'en 2050, nous vivions bien, dans les limites de notre planète. Pour atteindre cet objectif, l'Union s'efforce d'assurer une transition vers une économie sobre en carbone et efficace dans l'utilisation des ressources, de préserver la diversité biologique et de protéger la santé humaine au moyen de normes législatives relatives à la qualité de l'air, aux substances chimiques, au climat, à la nature, aux déchets et à l'eau.

Bien que cette politique apporte des bénéfices concrets (tels que le vaste réseau de zones protégées Natura 2000, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement du recyclage des ressources et la plus grande propreté de l'air et de l'eau), les perspectives pour l'environnement en Europe dans vingt ans s'assombrissent. Toutefois, la transition vers le développement durable pourrait offrir un certain nombre d'avantages au-delà de la protection de l'environnement, en matière tant d'emploi et d'activité économique que de bien-être et de santé.

Lors d'un récent sondage effectué pour le Parlement européen, trois citoyens de l'Union sur quatre se sont déclarés en faveur d'un renforcement de l'action de l'Union en matière de protection de l'environnement.

Depuis 2014, des efforts ont été déployés dans un certain nombre de domaines, dont la gestion des déchets (nouveaux objectifs en matière de recyclage, restrictions de l'usage des sacs en plastique, mesures concernant les plastiques et mesures de lutte contre les déchets marins, par exemple), le climat (objectifs d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et mesures de décarbonation du secteur des transports, par exemple), la nature (principalement en vue d'améliorer la mise en œuvre des règles de l'Union en matière de protection de la diversité biologique) et la qualité de l'air (nouvelles règles relatives aux quantités maximales de cinq polluants atmosphériques majeurs que les pays de l'Union sont autorisés à rejeter dans l'atmosphère). Le Parlement européen a plaidé pour des politiques ambitieuses dans nombre de ces domaines.

Les dépenses de l'Union européenne en matière d'environnement et de climat devraient augmenter à l'avenir. Tandis que la Commission propose de faire passer de 20 % à 25 % la part des dépenses de l'Union consacrée aux objectifs en matière de climat, le Parlement demande que cette part soit portée à 30 %. Les politiques devraient se concentrer, dans les années à venir, sur l'action en matière de climat, sur la protection de la nature, sur la qualité de l'air, sur l'économie circulaire et sur les pesticides.

*Le présent document est une mise à jour d'une note plus ancienne, publiée avant les élections européennes de 2019.*



### Contenu du briefing

- État des lieux
- Attentes du public concernant l'action de l'Union européenne
- Le cadre européen
- Résultats obtenus pendant la législature 2014-2019
- Perspectives d'avenir

## État des lieux

Les activités humaines peuvent nuire à l'environnement et, par conséquent, à notre bien-être. Parmi les «limites planétaires» définies par le Centre de Stockholm pour la résilience, le changement climatique, les rejets d'éléments fertilisants (azote et phosphore) dans le cadre des procédés industriels et agricoles, la perte de diversité biologique et le changement d'affectation des terres (la déforestation par exemple) sont les phénomènes qui présentent les plus grands risques<sup>1</sup>.

L'Union européenne protège l'environnement depuis le début des années 70 en vertu du principe de l'interdépendance entre prospérité économique et protection de l'environnement. Les programmes d'action pour l'environnement successifs forment le cadre de la politique environnementale de l'Union. Le [septième programme d'action pour l'environnement](#) («Bien vivre, dans les limites de notre planète»), qui couvre la période 2014-2020, vise à réaliser une vision de la durabilité à l'horizon 2050 en agissant dans trois domaines:

- 1 la protection, la conservation et l'amélioration du **capital naturel**;
- 2 la transition vers une **économie circulaire et à faibles émissions de carbone**; et
- 3 la protection des citoyens contre les risques pour la **santé** et le **bien-être** liés à l'environnement.

La vision de la durabilité à l'horizon 2050: bien vivre, dans les limites de notre planète

«En 2050, nous vivons bien, dans les limites écologiques de notre planète. Nous devons notre prospérité et la bonne santé de notre environnement à notre économie innovante et circulaire, qui ne connaît pas de gaspillages et dans laquelle les ressources naturelles sont gérées de manière durable et la biodiversité est préservée, estimée et restaurée, de telle sorte à renforcer la résilience de notre société. Notre croissance à faibles émissions de CO<sub>2</sub> est depuis longtemps dissociée de l'utilisation des ressources, créant la dynamique nécessaire à l'émergence d'une société mondialisée sûre et durable».

Source: [Septième programme d'action pour l'environnement](#).

Le cadre politique général est complété par des stratégies thématiques, dont la stratégie [Europe 2020](#) pour une croissance intelligente, durable et inclusive, la [stratégie sur le climat et l'énergie](#), qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, et la [stratégie en faveur de la biodiversité](#), qui vise à endiguer la perte de biodiversité.

Les dernières décennies ont vu la mise en place d'un réseau de zones protégées [Natura 2000](#), qui couvrent presque un cinquième du territoire de l'Union, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la hausse des taux de recyclage et l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau dont bénéficient les Européens. Néanmoins, si la tendance est positive dans certains domaines (tels que les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie ou la qualité de l'eau), les perspectives à vingt ans s'assombrissent<sup>2</sup>.

L'Agence européenne pour l'environnement<sup>3</sup> met en lumière un certain nombre de défis, notamment:

- en ce qui concerne le **capital naturel**: 60 % des espèces protégées et 77 % des habitats évalués sont dans un état de conservation défavorable. L'Europe n'est pas en voie de réaliser son objectif d'endiguement de la perte de diversité biologique à l'horizon 2020. La dégradation continue des écosystèmes menace la production économique et le bien-être de l'Europe. 60 % des masses d'eau douce en Europe ne répondent pas aux critères de «bon état écologique» prescrit par la législation européenne. Le changement climatique devrait intensifier les pressions et les incidences;
- en ce qui concerne l'**économie circulaire et à faibles émissions de carbone**: les politiques actuelles ne permettront probablement pas à l'Europe d'atteindre ses objectifs

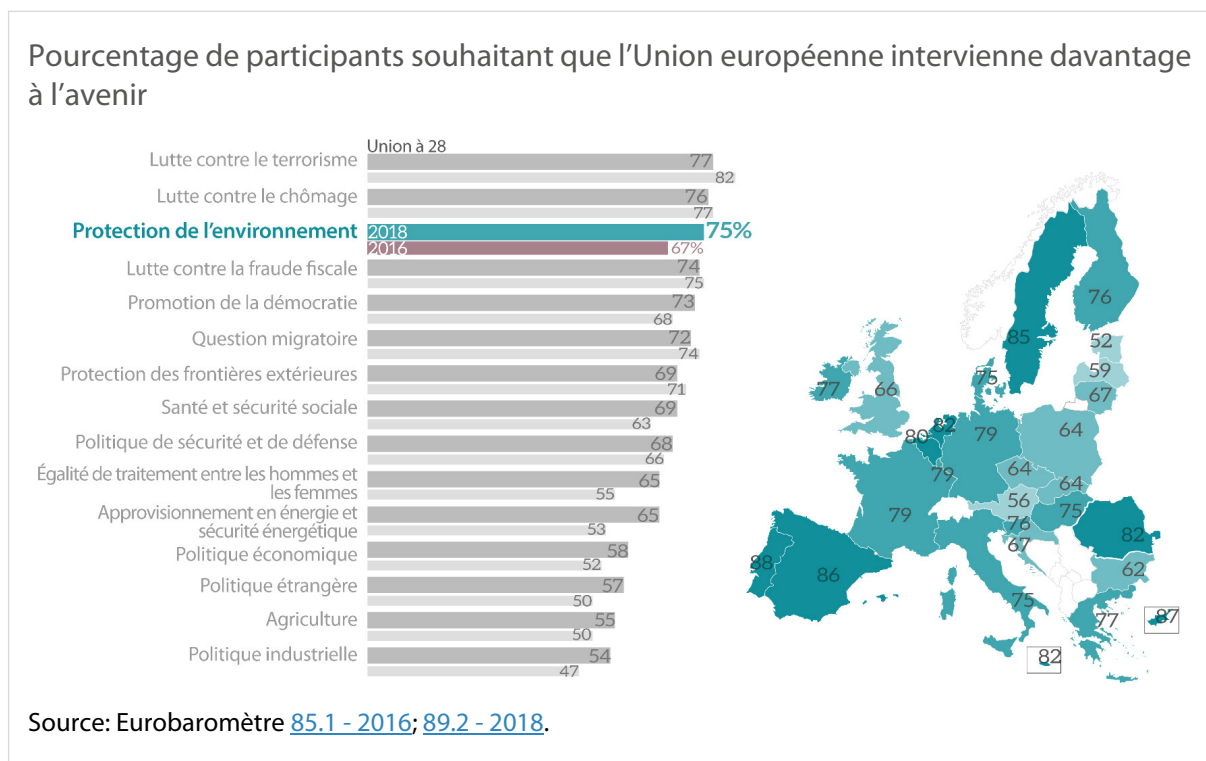
environnementaux à long terme, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 80 % à 95 %;

- en ce qui concerne la **santé** et le **bien-être**: les améliorations prévues de la qualité de l'air ne devraient pas être suffisantes pour empêcher que les conséquences néfastes en découlant ne perdurent, tandis que les effets du changement climatique devraient s'intensifier. L'utilisation croissante de substances chimiques, en particulier dans les produits de consommation, est associée à une augmentation des troubles et maladies endocriniens chez les humains.

La transition vers le développement durable<sup>4</sup> pourrait offrir un certain nombre d'**avantages au-delà de la protection de l'environnement**, notamment dans les domaines suivants:

- **emploi et activité économique**: les données d'[Eurostat](#) indiquent que, dans l'Union à 28 États membres, 4,2 millions de personnes sont employées dans le secteur des biens et services environnementaux (activités de protection de l'environnement et gestion de l'eau et de l'énergie), ce qui représente une augmentation de 49 % par rapport à l'année 2000. La production de ce secteur est estimée à 5,1 % du produit intérieur brut (PIB), soit 710 milliards d'euros. Un [rapport](#) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de 2017 relève que des politiques de lutte contre le changement climatique ambitieuses peuvent avoir une incidence positive sur l'emploi, à condition qu'il existe une mobilité suffisante entre les secteurs d'emploi. On estime que la transition vers une économie circulaire pourrait conduire à une augmentation du PIB de un à sept points de pourcentage d'ici 2030, selon le rythme de changement technologique envisagé<sup>5</sup>.
- **bien-être et santé**: des écosystèmes plus robustes, une meilleure qualité de l'air et de l'eau ainsi qu'une réduction des quantités de substances chimiques dans les produits de consommation pourraient offrir des avantages en matière de bien-être et de santé.

## Attentes du public concernant l'action de l'Union européenne<sup>6</sup>

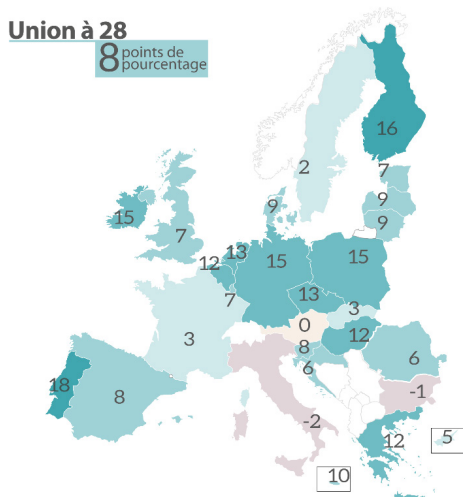


Depuis déjà de nombreuses années, les questions environnementales font l'objet d'un débat intense au niveau européen, qui couvre un large éventail de perspectives et de domaines

d'incidence. L'Union est, par conséquent, dotée d'une politique d'ampleur en la matière. Selon une série d'enquêtes Eurobaromètre sur les «perceptions et attentes» réalisée pour le Parlement européen, la part des citoyens européens en faveur d'un renforcement de l'intervention de l'Union dans la protection de l'environnement a augmenté, passant de deux sur trois en 2016 à trois sur quatre en 2018.

Cette politique est perçue très différemment d'un État membre à l'autre. À quelques exceptions près, les pays d'Europe centrale et orientale ont tendance à être moins favorables à une intervention accrue de l'Union dans les politiques environnementales que les pays d'Europe occidentale. Le soutien le plus fort est manifesté à Chypre (87 %) et au Portugal (88 %). Le soutien le moins fort est enregistré en Estonie (52 %), ce qui représente néanmoins une augmentation substantielle par rapport aux 45 % enregistrés en 2016. La Roumanie et le Royaume-Uni demeurent les exceptions notables à la division Est-Ouest.

Attente d'une action accrue de l'Union à l'avenir: différence en points de pourcentage entre 2016 et 2018

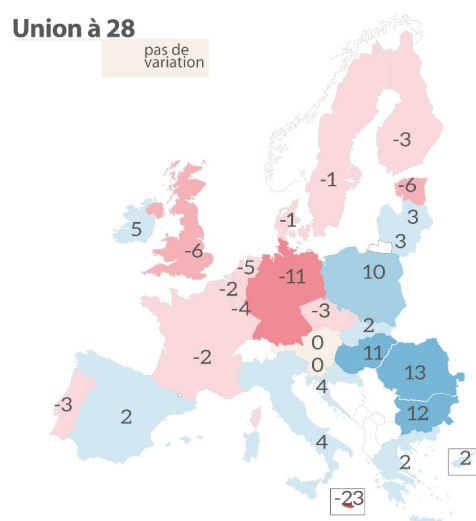


Source: Eurobaromètre [85.1 - 2016](#); [89.2 - 2018](#).

Environ la moitié des citoyens interrogés estiment que l'action de l'Union en matière de protection de l'environnement est insuffisante (52 % en 2016 et 51 % en 2018), tandis que 37 % perçoivent l'action de l'Union dans ce domaine comme étant adéquate. En moyenne, à l'échelle de l'Union, cette perception n'a pas varié ces dernières années. Néanmoins, les différences d'un État membre à l'autre sont considérables. Malte et l'Allemagne affichent une baisse significative (23 et 11 points de pourcentage, respectivement) de la part des citoyens qui perçoivent l'action de l'Union comme étant adéquate. La hausse la plus significative de la part de citoyens considérant que l'intervention de l'Union est adéquate est enregistrée dans plusieurs pays d'Europe centrale et orientale, à

La hausse globale du soutien à un renforcement de l'intervention de l'Union dans le domaine de la protection de l'environnement est de huit points de pourcentage, ce qui en fait l'une des plus importantes parmi tous les domaines étudiés. Cette hausse est enregistrée dans presque tous les États membres, le Portugal et la Finlande affichant les variations les plus fortes (augmentation de 18 et de 16 points de pourcentage, respectivement). Seules l'Italie et la Bulgarie dérogent à la tendance générale, mais le reflux des attentes d'une intervention accrue de l'Union dans le domaine de la protection de l'environnement est minime: deux points de pourcentage pour l'Italie et un pour la Bulgarie.

Action actuelle de l'Union perçue comme adéquate: différence en points de pourcentage entre 2016 et 2018



Source: Eurobaromètre [85.1 - 2016](#); [89.2 - 2018](#).

savoir la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Pologne (13, 12, 11 et 10 points de pourcentage, respectivement).

De façon générale, à l'échelle de l'Union, l'écart entre les attentes des citoyens concernant l'intervention de l'Union, d'une part, et l'évaluation qu'ils font de l'action actuelle de l'Union en matière de protection de l'environnement, d'autre part, augmente légèrement du fait des attentes accrues des citoyens.

## Le cadre européen

### Cadre juridique

La politique environnementale de l'Union date de 1972. L'acte unique européen a introduit les premières dispositions relatives à la protection environnementale en 1987, et celles-ci ont ensuite été étendues. En vertu des articles 191, 192 et 193 du **traité sur le fonctionnement de l'Union européenne**, la politique environnementale de l'Union « vise un niveau de protection élevé » et se fonde sur quatre principes ([principe de précaution](#), principe d'action préventive, principe de la correction à la source des atteintes à l'environnement et principe du pollueur-payeur). L'Union est compétente pour agir dans la plupart des domaines de la politique environnementale, bien que ses actions soient limitées par le principe de subsidiarité et par l'exigence d'unanimité au Conseil sur certains sujets (tels que la fiscalité, l'affectation des sols et le bouquet énergétique). Les États membres peuvent adopter des mesures de protection plus strictes s'ils le souhaitent.

La **législation** européenne en matière de protection de l'environnement couvre une grande variété de sujets, qui peuvent être regroupés dans les grands domaines suivants:

- **Air:** la [législation](#) de l'Union fixe des normes de qualité de l'air, des plafonds d'émission de polluants dans les États membres et des règles concernant les sources d'émissions, telles que les normes applicables aux véhicules;
- **Substances chimiques:** la législation de l'Union vise à protéger la santé humaine et l'environnement, ainsi qu'à éliminer les obstacles aux échanges en réglementant les [substances chimiques](#), les [pesticides](#) et l'[étiquetage des produits](#);
- **Climat:** la législation de l'Union limite les émissions de gaz à effet de serre des [usines et des centrales électriques](#) au titre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre produites par d'autres secteurs, comme [l'agriculture, le transport routier et le bâtiment](#), par exemple. Elle promeut également les sources d'[énergie renouvelable](#);
- **Nature:** la législation de l'Union entend protéger la nature, la [diversité biologique](#) et les [services écosystémiques](#), grâce au réseau de zones protégées Natura 2000, qui couvre 18 % des terres émergées de l'Union;
- **Déchets:** la législation de l'Union entend améliorer la [gestion des déchets](#) et fixe des exigences en matière de [flux de déchets](#). La transition vers une [économie circulaire](#) fait depuis peu l'objet d'une attention particulière;
- **Eau:** la législation de l'Union vise à protéger [l'eau de surface et souterraine](#) de la pollution au moyen de normes relatives à l'eau [potable](#) et à l'eau [de baignade](#) ainsi que d'exigences en matière de gestion des [crues](#).

L'Union européenne est largement considérée dans le monde comme un modèle en matière de politique environnementale. L'Union est également partie à un certain nombre d'**accords internationaux**, parmi lesquels:

- la [convention d'Aarhus](#) de 1998 sur **l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement**;
- en matière de **qualité de l'air**, la [convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance](#) et ses [protocoles](#);

- en matière de **climat**, la [convention-cadre des Nations unies](#) sur les changements climatiques et l'[accord de Paris](#);
- concernant les **produits chimiques**, la [convention de Rotterdam](#) sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, la [convention de Stockholm](#) sur les polluants organiques persistants, le [protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone](#) et la [convention de Minamata sur le mercure](#);
- dans le domaine de la **nature**, la [convention sur la diversité biologique](#) et ses protocoles, la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ([CITES](#)), ainsi que des conventions spécifiques à certaines régions;<sup>7</sup>
- en matière de **déchets**, la [convention de Bâle](#) sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ;
- dans le domaine de l'**eau**, la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ([Marpol](#)) et un certain nombre de conventions sur les mers régionales<sup>8</sup>.

## Cadre financier

D'après l'[accord](#) sur le cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, au moins 20 % du budget de l'Union (soit environ 180 milliards d'euros) doivent être consacrés aux objectifs relatifs à l'action pour le climat. Par conséquent, les objectifs et les actions pour le climat ont été intégrés à tous les principaux programmes et politiques de l'Union, en particulier les programmes de cohésion et d'agriculture, ainsi que dans les programmes maritimes et de pêche, d'aide extérieure, d'énergie et de transport, et de recherche et d'innovation. Les objectifs environnementaux sont donc présents dans toutes les rubriques du cadre financier pluriannuel. Les programmes qui participent, de près ou de loin, à la protection de l'environnement comprennent les [Fonds structurels et d'investissement européens](#), le [Fonds européen pour les investissements stratégiques](#), le [Fonds européen agricole pour le développement rural](#), le programme pour l'environnement et l'action pour le climat ([LIFE](#)), le [programme-cadre «Horizon 2020»](#), le [mécanisme de protection civile de l'Union](#), ainsi que de nombreuses autres actions extérieures et initiatives d'aide humanitaire de l'Union européenne. Ces fonds et programmes sont mis en œuvre de façon indépendante par la Commission, de concert avec les États membres et en coopération avec des organisations de pays tiers.

Depuis 2014, l'Union utilise une [méthode de suivi](#) spécifique pour suivre les contributions, dispersées au sein de son budget, qui servent deux objectifs particuliers: l'action pour le climat et la protection de la diversité biologique. Les montants cumulés sont présentés dans la [procédure budgétaire annuelle](#) de la Commission. Au cours de la période 2014-2020, la contribution budgétaire de l'Union à l'action pour le climat et à la protection de la diversité biologique devrait s'élever, respectivement, à 19,3 % et à 8 % des crédits d'engagement.

Le [programme pour l'environnement et l'action pour le climat, «LIFE»](#), est le seul programme européen entièrement consacré aux objectifs environnementaux de l'Union. Entre 1992 et 2013, il a financé plus de 4 170 projets avec une contribution totale de l'Union de 3,4 milliards d'euros. La dotation du programme dans le cadre financier pluriannuel 2014-2020 a considérablement augmenté et n'avait jamais été aussi élevée (3,4 milliards d'euros, soit 0,32 % du cadre financier pluriannuel total). Le programme comprend deux aspects: l'environnement et l'action pour le climat. Le financement prend principalement la forme de subventions et d'[instruments financiers](#), tels que des prêts et des prises de participation. Ces fonds viennent en aide aux pouvoirs publics, aux ONG et aux acteurs privés, en particulier aux petites et moyennes entreprises.

## Résultats obtenus pendant la législature 2014-2019

Depuis la mi-2014, un certain nombre de résultats ont été obtenus, parmi lesquels:

- en matière de **gestion des déchets**: le Parlement et le Conseil ont adopté une nouvelle législation renforçant les [règles de l'Union concernant les déchets](#), en particulier en introduisant de nouveaux objectifs en matière de recyclage et de réduction de l'utilisation des [sacs en plastique](#). En 2015, la Commission européenne a publié un vaste [plan d'action](#) visant à entamer la transition vers une économie circulaire et, début 2018, une stratégie plus spécifique concernant les [plastiques](#), visant notamment à rendre tous les plastiques recyclables d'ici 2030. De plus, le Parlement et le Conseil ont convenu de nouvelles règles qui visent à réduire les déchets marins par l'élimination des [articles en plastique à usage unique](#) et la [collecte des déchets des navires](#) dans les ports. Dans ce contexte, le Parlement européen n'a cessé de plaider en faveur de politiques ambitieuses en matière de gestion des déchets et d'économie circulaire;
- en matière d'**action pour le climat**: le Parlement et le Conseil ont adopté de nouvelles règles ainsi que des objectifs de réduction d'émissions à l'horizon 2030 dans les secteurs de l'énergie et de l'industrie (dans le cadre du [système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne](#)), dans les [secteurs des transports, de la construction et de l'agriculture](#) ainsi que dans les [domaines de l'affectation des sols et de la foresterie](#). Le Conseil et le Parlement ont fixé un nouvel objectif en matière d'énergies renouvelables de **32 %** à l'horizon 2030. Afin de décarboner le secteur des transports, la Commission a présenté en 2016 une stratégie européenne pour une [mobilité à faible taux d'émissions](#), accompagnée d'un certain nombre de propositions législatives. Le Parlement et le Conseil ont adopté un texte qui fixe de nouvelles normes d'émission de CO<sub>2</sub> pour [les voitures et les camionnettes](#) neuves après 2020 et ont trouvé un accord établissant pour la première fois des normes d'émission de CO<sub>2</sub> pour les [camions](#) neufs. S'agissant de ces dossiers, le Parlement européen préconise des politiques climatiques ambitieuses;
- dans le domaine de la **nature**: à la suite d'un réexamen des règles européennes relatives à la protection de la nature (lesdites «directives sur la nature»), la Commission a publié, en 2017, un [plan d'action](#) visant à améliorer leur mise en œuvre et à contribuer à la protection de la diversité biologique. Le Parlement européen a soutenu avec ferveur les directives sur la nature et a pressé la Commission et les États membres d'accorder une priorité accrue à la réalisation de l'objectif d'enrayer le déclin de la diversité biologique d'ici 2020;
- en matière de **qualité de l'air**: le Parlement et le Conseil ont adopté, en 2016, de nouvelles [règles concernant les plafonds d'émission de cinq polluants atmosphériques majeurs](#). Ces règles actualisées visent à réduire de moitié le nombre de décès prématurés dus à la pollution atmosphérique d'ici 2030.

## Perspectives d'avenir

Dans sa résolution de mars 2018 [sur les orientations générales pour la préparation du budget 2019](#), le Parlement européen a souligné que la part des dépenses de l'Union contribuant aux objectifs en matière de climat pour 2019 doit dépasser de manière significative l'objectif global de 20 % afin de compenser la faiblesse des crédits alloués dans les premières années du cadre financier pluriannuel, et qu'il convient d'optimiser pleinement le mécanisme d'intégration de la problématique du changement climatique dans tous les domaines d'action.

À long terme, les dépenses de l'Union en matière d'environnement et de climat devraient augmenter. Dans sa [communication](#) de mai 2018 concernant le cadre financier pluriannuel 2021-2027, la **Commission** a proposé de porter la part des dépenses de l'Union contribuant aux objectifs climatiques à 25 %, contre 20 % pour la période 2014-2020. Dans sa [proposition](#) législative de juin 2018 concernant le programme LIFE pour la période 2021-2027, la Commission a proposé d'accroître de 50 % les fonds alloués à ce programme, les faisant passer de 3,2 milliards d'euros pour la période 2014-2020 à 4,8 milliards d'euros<sup>9</sup>. Le volet des recettes du budget de l'Union pourrait également contribuer aux objectifs des politiques européennes. Dans sa [proposition](#) de mai 2018 relative au système des ressources propres du budget de l'Union, la Commission a proposé de créer de nouvelles ressources propres liées aux objectifs en matière de climat et d'environnement: une

part des recettes générées par le système d'échange de quotas d'émission de l'Union ainsi qu'une contribution nationale fondée sur la quantité de déchets d'emballages plastiques non recyclés générés par chaque État membre.

Le **Parlement européen**, dans sa [résolution](#) du 30 mai 2018 sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027 et les ressources propres, ainsi que dans sa [résolution](#) du 14 novembre 2018, où il précise sa position, a insisté pour que les dépenses liées au climat atteignent au plus vite une proportion de 30 %, et ce au plus tard d'ici 2027, et pour que les fonds alloués au programme LIFE soient doublés. Dans sa [résolution](#) du 13 septembre 2018 sur une stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire, le Parlement a souligné que l'effet d'une contribution budgétaire établie sur la base des déchets d'emballages plastiques non recyclés doit être cohérent avec la hiérarchie des déchets et qu'il convient d'accorder la priorité à la prévention de la production de déchets.

En ce qui concerne les perspectives en matière de politiques, en vertu des traités, l'Union européenne est compétente pour apporter des réponses aux problématiques mises en évidence ci-dessus. Néanmoins, cette compétence est limitée par le fait que la responsabilité du financement et de la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement adoptées à l'échelle de l'Union revient aux États membres et, dans certains cas, aux collectivités locales et régionales.

Les textes législatifs européens relatifs à la protection de l'environnement sont généralement adoptés suivant la «procédure législative ordinaire», selon laquelle la Commission présente une proposition qui est ensuite modifiée puis adoptée par le Parlement européen et le Conseil. Il est probable que de nouvelles **législations** soient adoptées, ou que la législation actuelle soit mise à jour, dans les domaines suivants:

- en matière d'utilisation efficace des ressources et d'**économie circulaire**, le [Parlement européen](#) a invité la Commission à proposer de nouvelles règles afin de veiller à ce que les produits aient une plus longue durée de vie et soient aisément réparables et recyclables, ainsi que de nouvelles procédures de passation de marchés publics afin d'encourager les produits et les modèles commerciaux relevant de l'économie circulaire;
- en ce qui concerne les **substances chimiques**, dans le cadre du débat sur l'autorisation des produits phytopharmaceutiques illustré par le cas du [glyphosate](#), le Parlement européen a pressé la Commission de proposer une législation actualisée dans l'objectif d'[accroître la transparence](#) des procédures d'autorisation et de promouvoir les [pesticides à faible risque](#);
- dans le domaine de la **qualité de l'air**, suite à la prochaine publication des lignes directrices actualisées relatives à la qualité de l'air de l'Organisation mondiale de la santé ainsi qu'à un réexamen de la législation sur la qualité de l'air extérieur, la législation relative aux normes de qualité de l'air pourrait être mise à jour.

En outre, des **initiatives** peuvent être attendues dans les domaines suivants:

- en matière d'**action pour le climat**, l'accent devrait être mis sur la mise en œuvre de la législation récemment adoptée pour la période 2020-2030 et sur les efforts déployés en faveur d'[une économie neutre pour le climat](#), à partir de la [stratégie](#) présentée par la Commission en novembre 2018;
- dans le domaine de la **protection de la nature**, la Commission pourrait présenter une stratégie en faveur de la diversité biologique dans le prolongement de la stratégie actuelle, qui court jusqu'en 2020. Une telle nouvelle stratégie pourrait également prendre en compte les évolutions constatées à l'échelle mondiale dans le cadre de la convention sur la diversité biologique;
- de façon plus générale, la Commission pourrait présenter une proposition en vue d'un nouveau **programme d'action pour l'environnement**, lequel, une fois adopté par le Parlement et le Conseil, fixerait les objectifs généraux de la politique environnementale de l'Union européenne.



## PRINCIPALES REFERENCES

- Altmayer, A., «[Protection des eaux douces: Politique de l'Union européenne et état des écosystèmes d'eau douce](#)», Service de recherche du Parlement européen (EPRS), février 2017;
- Altmayer, A., «[Implementing the Aarhus Convention: Access to justice in environmental matters](#)», EPRS, octobre 2017;
- Bourguignon, D., avec l'assistance d'Orenius, O., «[Material use in the EU: towards a circular approach](#)», EPRS, septembre 2018;
- Bourguignon, D., «[Air quality: Pollution sources and impacts, EU legislation and international agreements](#)», EPRS, juillet 2018;
- Bourguignon, D., «[Closing the loop: New circular economy package](#)», EPRS, janvier 2016;
- Bourguignon, D., «[Politique et législation de l'UE sur les substances chimiques: Aperçu portant notamment sur le règlement REACH](#)», EPRS, décembre 2016;
- Bourguignon, D., «[Politique et législation de l'UE sur les pesticides: Produits phytopharmaceutiques et biocides](#)», EPRS, avril 2017;
- Bourguignon, D., «[Protéger la biodiversité: La politique de l'Union et les accords internationaux](#)», EPRS, mai 2016;
- Parry, M. et Sapala, M., «[2021-2027 multiannual financial framework and new own resources: Analysis of the Commission's proposal](#)», EPRS, juillet 2018.
- Consultez également les pages internet du Parlement européen consacrées à [l'économie circulaire](#), aux [déchets plastiques](#) et au [changement climatique](#).

## NOTES DE FIN DE DOCUMENT

- <sup>1</sup> La notion de «limites planétaires» se décline en neuf dimensions: le changement climatique, la perte de diversité biologique, l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique, la pollution chimique, l'acidification des océans, la consommation d'eau douce, le changement d'affectation des terres, les flux biogéochimiques (modification des cycles de l'azote et du phosphore) et la charge en aérosols atmosphériques. Pour plus de détails concernant la notion générale, voir «[The nine planetary boundaries](#)», Centre de Stockholm pour la résilience, 2015; concernant cette notion dans le contexte de l'Union européenne, voir Hoff, H. et al., «[Bringing EU policy into line with the Planetary Boundaries](#)», Centre de Stockholm pour la résilience, 2017.
- <sup>2</sup> Pour plus de détails, voir la [synthèse des tendances de l'environnement](#) de l'Agence européenne pour l'environnement.
- <sup>3</sup> Principale source: «[L'environnement en Europe: état et perspectives 2015 – Synthèse](#)», Agence européenne pour l'environnement, 2015. Données actualisées d'après le rapport intitulé «[European waters – assessment of status and pressures 2018](#)».
- <sup>4</sup> Sur ce sujet, voir également la récente analyse du Centre européen de stratégie politique «[Europe's Sustainability Puzzle. Broadening the Debate](#)».
- <sup>5</sup> La [Commission européenne](#) a estimé, en 2014, qu'une transition vers une économie circulaire produirait une augmentation du PIB de 0,8 % d'ici 2030, tandis que la [Fondation Ellen MacArthur](#) a estimé, en 2015, qu'une telle transition pourrait entraîner une augmentation de 7 % du PIB d'ici 2030, en s'appuyant sur un rythme plus soutenu de changement technologique dans les grands secteurs de produits et de ressources.
- <sup>6</sup> Cette section a été rédigée par Alina Dobrova, les graphiques ayant été réalisés par Nadejda Kresnichka-Nikolchova.
- <sup>7</sup> La [convention alpine](#) (convention de Salzbourg) et la [convention des Carpates](#).
- <sup>8</sup> [Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée](#) (convention de Barcelone), [convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution](#) (convention de Bucarest), [convention sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique](#) (convention d'Helsinki), et [convention pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du Nord-Est](#) (convention OSPAR).
- <sup>9</sup> La part du programme LIFE dans le cadre financier pluriannuel total passerait ainsi de 0,32 % à 0,4 %.

## CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE ET DROITS D'AUTEUR

Le présent document est rédigé à l'attention des députés et du personnel du Parlement européen dans le but de les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu de ce document relève de la responsabilité exclusive de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen.

La reproduction et la traduction sont autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable du Parlement européen et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

© Union européenne, 2019.

Crédits photographiques: © andreusK/Fotolia.

[eprs@ep.europa.eu](mailto:eprs@ep.europa.eu) (contact)

[www.eprs.ep.parl.union.eu](http://www.eprs.ep.parl.union.eu) (intranet)

<http://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/home.html> (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)

